|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

**Résidence « PARTAGE DE LA CULTURE »**

**Au centre culturel départemental LE SUD**

**Saint-Pierre**

**Cahier des charges**

1. **Contexte**

C’est en 2023 que le Département a :

* approuvé le principe d’un partenariat avec la commune de Saint-Pierre envue de la création d’un centre culturel dans le sud de l’île,
* et validé les termes d’une convention-cadre entre les deux collectivités par lesquels la commune met à disposition les locaux rénovés et équipés de l’ancien Tribunal de Saint-Pierre en vue d’y accueillir ce centre. Elle a été signée en février 2024.

L’engagement du Département est fondé sur la recherche des objectifs suivants :

* **contribuer à l’équité territoriale dans la mise en œuvre de la politique culturelle :** le Département ne dispose pas d’équipement culturel dans le sud et entend déployer sa politique culturelle à partir d’un lieu dédié et de haut niveau dans cette zone géographique
* **enrichir l’offre culturelle de la microrégion sud** : à partir de ce lieu pluridisciplinaire, ouvert à l’expression artistique, à l’action culturelle, à la décentralisation de certaines activités de ses autres services culturels…cette nouvelle offre serait profitable aux populations locales, aux artistes, aux associations, à la communauté éducative…
* **fortifier la démocratie culturelle** : grâce à une meilleure répartition des lieux culturels du Département sur le territoire, et à la création de ce véritable pôle culturel dans la microrégion sud, la plus vaste et la plus peuplée (38% du territoire, + 308 000 habitants) dont un nombre important de jeunes.

Les locaux du nouveau centre - il s’agit de ceux de l’ancien tribunal de Saint-Pierre**,** ensemble **patrimonial** (dont le bâtiment principal est inscrit à l’inventaire des monuments historiques) qui a été complété par une **construction récente -** sont situés en cœur de ville de Saint-Pierre. Ils ont bénéficié d’une restauration et d’aménagements de grande qualité.

Ils sont équipés pour accueillir des activités diverses : exposition, formation, ateliers techniques (photographie, son…), documentation y compris des réserves pour les collections d’art.

1. **Objectif de la Résidence**

Quel que soit le champ disciplinaire proposé par l’artiste candidat et le parti pris esthétique de son travail, le Département souhaite accueillir au nouveau centre culturel du sud une résidence qui aura été construite autour de la question des publics.

Cette question est centrale pour la collectivité qui agit sur un territoire marqué par des indicateurs socio-économiques défavorables : taux de chômage, taux d’illettrisme, mal-logement, nouvelles pauvretés, fracture numérique …Ces limites objectives, qui sont autant de freins à l’exercice par tous les citoyens de leur droit à la culture, étant aggravées par la persistance de freins psychologiques vis-à-vis des lieux culturels institués toujours intimidants.

Dans ces conditions, et même si la proposition retenue a vocation à s’adresser à tous les publics, une attention particulière sera réservée d’une part au jeune public et d’autre part aux publics réputés éloignés de la culture.

1. **Critères de choix de la Résidence**

Compte tenu de ce qui précède, une attention particulière sera apportée aux propositions :

* innovantes et mettant en lumière la vitalité et à la diversité de l’expression des talents, des idées, des savoir-faire
* susceptibles de favoriser le partage de la culture avec une diversité de populations dont en particulier les publics visés au 2 ; et ce, à chacune des étapes de la résidence et selon les possibilités du projet de manière participative, interactive.